

DES VOIX CONTRE L'IMPUNITÉ

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA DEMONTIS,
chargée de projet éditorial à l'ACAT



Arrêté, incarcéré et torturé en 1993 en Tunisie, Rached Jaïdane a porté plainte après la chute de la dictature de Ben Ali. En dépit des multiples obstacles rencontrés depuis le début de la procédure, son combat porte ses fruits.

Est-ce que vous pouvez raconter votre histoire ?

Rached Jaïdane : Je suis un ancien détenu politique tunisien et professeur de mathématiques. J'ai été incarcéré le 29 juillet 1993, torturé, puis condamné à 26 ans de prison après avoir signé, sous la torture et sans les lire, des aveux affirmant que j'avais fomenté un attentat contre le parti de Zine el-Abidine Ben Ali. J'ai été incarcéré pendant 13 ans, avant d'être libéré en 2006. Aujourd'hui, je lutte contre l'impunité de ces crimes et pour faire la lumière sur le système tortionnaire qui existait pendant la dictature en Tunisie.

Quelles sont les étapes de ce parcours judiciaire ?

R.J. : En 2007, j'ai demandé justice pour la première fois, mais nous étions encore sous la dictature. En 2011, à la suite de la révolution et après la chute de Ben Ali, j'ai porté plainte contre mes tortionnaires. Malheureusement, à cette époque en Tunisie, nous n'avions aucune loi instaurant une justice transitionnelle et permettant de juger les crimes de la dictature. Les faits ont été déclarés prescrits et mes tortionnaires ont été acquittés, excepté Ben Ali qui a été condamné à 5 ans de prison. En 2017, saisi par l'ACAT et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), le Comité contre la torture de l'ONU a condamné la Tunisie pour les sévices qui m'avaient été infligés et pour avoir laissé ces faits impunis. Aujourd'hui, le dossier est entre les mains des chambres spécialisées qui sont chargées de faire la lumière sur les exactions des droits humains commises sous la dictature de Ben Ali. Je pense que nous sommes sur la bonne voie. Après que mes tortionnaires ne se sont pas rendus à la troisième audience, le juge a pris des dispositions leur interdisant de voyager à l'étranger. Cette pression a porté ses fruits : lors de la quatrième audience, qui s'est déroulée devant les tribunaux de première instance de Tunis, le 14 mars 2019, j'ai enfin pu voir comparaître mes tortionnaires. J'espère désormais qu'ils vont rendre des comptes, mais le chemin risque d'être encore long. Je m'attends à ce qu'il y ait encore 3 à 5 ans de procédure.

Votre cas est emblématique des enjeux de la Justice transitionnelle en Tunisie. En quoi votre combat individuel contre l'impunité sert l'intérêt général ?

R.J. : J'ai promis à des amis qui ne sont plus là aujourd'hui, à mon frère et à toute la justice tunisienne que j'irai jusqu'au bout de mon combat. Ce n'est pas juste le combat de Rached, c'est le combat de toute une nation et un devoir de citoyen. Nous subissons encore des pressions, qui viennent notamment des syndicats de police et qui démontrent que le système de l'impunité est toujours en place, qu'il n'y a aucune volonté de juger réellement les crimes de torture commis pendant la dictature. Beaucoup de personnes considèrent que le processus de Justice transitionnelle doit s'arrêter pour pouvoir construire l'avenir du pays. Mais on ne peut pas construire l'avenir de la Tunisie sans lutter contre l'impunité. Et pour combattre l'impunité, nous devons connaître la vérité pour pouvoir bâtir des institutions démocratiques fortes et faire respecter les droits humains.

« Ce n'est pas juste le combat de Rached, c'est le combat de toute une nation. »



Ancien avocat, président de l'ACAT de 1975 à 1982 et actuel président d'honneur de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), Guy Aurenche a plaidé pour que le général Aussaresses soit condamné pour apologie de la torture. Il raconte son combat et ce qu'il a apporté à la lutte contre la barbarie.

Pouvez-vous revenir sur la condamnation du général Aussaresses ?

Guy Aurenche : Après la publication du livre *Services spéciaux* du général Aussaresses, l'ACAT et le Mouvement pour la réconciliation et l'amitié entre les peuples (MRAP) se sont associés à la plainte initialement déposée par la Ligue des droits de l'homme. La plainte ne portait pas sur le fait que le général Aussaresses avait torturé pendant la guerre d'Algérie, mais sur le délit d'apologie de crimes de guerre, en l'occurrence d'apologie de la torture, c'est-à-dire la mise en avant, la justification et la promotion de la torture. Le 25 janvier 2002, les éditions Perrin ont été condamnées pour « apologie de crimes de guerre », tandis que les éditions Plon et le général Aussaresses ont été condamnés pour « complicité d'apologie de crimes de guerre ». Il y a ensuite eu un appel qui a confirmé ces condamnations, puis un pourvoi en Cassation qui a été rejeté. L'affaire a enfin été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui, dans un arrêt du 15 janvier 2009, a donné tort à la justice française, considérant que c'était une atteinte à la liberté d'expression.

En quoi la condamnation du général Aussaresses a fait progresser le combat contre la torture ?

G.A. : Le procès est devenu un outil de dénonciation, de plaidoyer et de pédagogie auprès du grand public afin de démontrer que les droits humains sont des propositions

d'organisation de la vie sociale qui peuvent s'incarner très concrètement. Il a permis de questionner aussi la responsabilité d'une société qui s'est tue face à la torture ou qui l'a encouragée. Enfin, avec ce procès, on a rappelé que l'interdiction de la torture permet d'éviter que se construise un monde de brutes ou de chosification de l'être humain. Il a aussi permis d'interroger la tension entre interdiction de la torture et liberté d'expression (le général avait dit « *inciter les jeunes pour défendre leur patrie à avoir le courage de poser le geste de la torture* »). À ces égards, l'arrêt de la CEDH n'a pas remis en cause ce qu'avait apporté la condamnation du général Aussaresses à la société française.

Qu'avez-vous plaidé lors du procès ?

G.A. : L'un des points intéressants de ce procès, c'est surtout l'attitude du général Aussaresses qui objectait l'éternel argument de l'obéissance à l'ordre. Il fallait donc évoquer le fait qu'un certain nombre de militaires avaient dit « *non, moi, je refuse de pratiquer la torture* », même s'ils avaient des ordres. Parce que le principe « la torture, jamais » est un principe moral, éthique, mais surtout un principe juridique, fondé sur l'article 5 de la DUDH, l'article 3 de la Convention européenne de défense des libertés et le règlement de discipline générale des armées françaises, qui interdit la torture dans quelque cas que ce soit. La plaidoirie tournait donc essentiellement sur le rappel à un militaire qu'il y avait dans l'interdiction de la torture un principe absolu, que l'armée partage avec l'ensemble de la société française et de la communauté mondiale.

En quoi est-ce important de combattre l'apologie de la torture sur le terrain judiciaire ?

G.A. : Les droits humains agissent comme des contrats que les membres d'une société passent entre eux et que les sociétés passent entre elles. Cette dimension juridique permet à la société de se réapproprier ces contrats, en touchant l'ensemble du corps social dans l'engagement qu'il a pris, d'une part pour sa cohésion et d'autre part pour sa propre dignité.



Pour aller plus loin

Droits humains, n'oublions pas notre idéal commun !
Guy Aurenche, éditions Temps Présent, 2018

